



CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 16.12.2011 à 11 H
Espace "Pierre Bel"
"résumé"

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire, Président de Séance,

Mesdames et Messieurs Jacques COUTURE. Paul ROCHER. Jean-Claude GRACIANO.
Alain NOIRE. Sylvie LAPORTE. Francis COLOMBERO. Carmen SEMENOU. Marie-Jeanne
PUJOL. Jean-Claude MARIANI, Adjoints

Mesdames et Messieurs Thierry ALBERTINI. Henri-Jean ANTOINE. Françoise
MARCHAND-BENZANFOUR. Corinne BIANCHERI/D'HERS. Philippe BOTELLA. Marie-Louise
CASSAR. André CHIDIAC. Michel ESCUDERO. Pierre-Louis GALLI. Lys GAMBA. Any
LAISSAC. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Djamila NAOURINE. Martine NAVARIN.
Maria OMNES. Roland TMIM. Lucien VENTRE, Conseillers municipaux

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. Loi du 06.09.1947)

Mme Isabelle BOURGEOIS à Mme Djamila NAOURINE
Mme Providence DIMINO à Mme Carmen SEMENOU
Mme Catherine GRODZKI à M. Lucien VENTRE
Mme Evelyne JARDILLIER à Mme Françoise MARCHAND-BENZANFOUR
Mme Denise LUNO à M. Rémy MESQUIDA
Mme Ginette MARCHAL à M. Jacques COUTURE
M. Bernard ROUX à M. Alain NOIRE

La séance est ouverte à **11 H** sous la Présidence de **Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire.**

Mme le Maire demande à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et d'annoncer les procurations : **35 présents** dont **7 procurations.**

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme le Maire fait part des moments difficiles qu'a vécus M. Rémi METIVIER, Directeur Général des Services, lors du décès de sa fille Gaële METIVIER, moments qui ont été partagés par l'ensemble du conseil municipal.

Par ailleurs, Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante d'avoir une pensée pour Patrice SCAPPAZZONI, employé municipal, décédé le 05/12/2011.

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la **précédente séance** du conseil municipal en date du **04/11/2011.**

► Ce compte rendu, qui n'appelle pas de remarque, est **ADOPTÉ par 30 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mmes et MM. M. ESCUDERO, C. GRODZKI, E. JARDILLIER, F. MARCHAND-BENZANFOUR, L. VENTRE)

Mme le Maire désigne M. Pierre-Louis GALLI en qualité de Secrétaire de séance.

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé par M. Paul ROCHER, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal, par 30 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. M. ESCUDERO, C. GRODZKI, E. JARDILLIER, F. MARCHAND-BENZANFOUR, L. VENTRE)

✓ VOTE la Décision Modificative N° 2 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
01 66112	Intérêts courus non échus (ICNE) - 16 000	
0200 6184	Versements à des organismes de formation	16 000
021 6533	Cotisations de retraite	4 000
61 65737	Subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux	27 600
0200 64111	Rémunération principale personnel titulaire	- 31 600
01 654	Produits irrécouvrables	- 5 360
520 657362	Subvention de fonctionnement versée au CCAS	5 360
Total		0

2. REGULARISATION DES PRODUITS IRRECOURVABLES - APPROBATION DE L'ETAT PROPOSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Exposé par Mme le MAIRE,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

✓ APPROUVE la somme de 584,23 € figurant sur l'état du 24/11/2011 dressé par le comptable auquel la commune adressera un mandat de régularisation.

3. AUTORISATION de SIGNER les DOCUMENTS relatifs au MARCHE du SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers)

Exposé par Mme Marie-Louise CASSAR, Conseiller municipal délégué,

Par délibération du 04.04.2008, l'Assemblée Délibérante a adopté la Convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont la durée du groupement est alignée sur celle des Conseils municipaux.

Le choix des fournisseurs a été effectué le 12.10.2011 par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, le SIVAAD coordonnateur du Groupement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- ✓ **AUTORISE** Mme le Sénateur Maire à signer les Marchés de FOURNITURES de DENREES ALIMENTAIRES pour les exercices 2012 et 2013 pour chacun des lots, et ce conformément à la procédure de l'appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commandes.
- ✓ **APPROUVE** l'acte d'engagement correspondant à chaque lot, lequel mentionne l'identité des parties et le montant des prestations.

4. Foyer « Les Genêts » DECISION MODIFICATIVE N° 3

Exposé par Mme Marie-Louise CASSAR, Conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, par 33 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (E. JARDILLIER, F. MARCHAND-BENZANFOUR)

- ✓ **APPROUVE** les inscriptions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT :

- RECETTES :

1641 - Emprunts 61 771,00 €

- DEPENSES :

21351- Installations générales Agencements : Ascenseurs 61 771,00 €

FONCTIONNEMENT :

- RECETTES :

7488 - Subvention de la Ville 3 300,00 €

- DEPENSES :

64111 - Rémunération du personnel 3 300,00 €

5. Ehpad « Les Tamaris » DECISION MODIFICATIVE N° 3

Exposé par Mme le MAIRE,

Le Conseil Municipal, par 33 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (E. JARDILLIER, F. MARCHAND-BENZANFOUR)

- ✓ **APPROUVE** les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT :

SOINS :

- RECETTES :

7361 - Dotation globale de soins 206 454,54 €

- DEPENSES :

68741 - Dotation aux provisions réglementées 206 454,54 €

HEBERGEMENT :• RECETTES :

7488 - Subvention d'exploitation de la Ville 9 300,00 €

• DEPENSES :

64111 - Rémunération du personnel 9 300,00 €

6. RAPPORT d'ACTIVITES - année 2010 - Syndicat intercommunal d'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE du BASSIN de l'EYGOUTIER (cf article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Exposé par Mme le MAIRE,

- ✓ Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'EYGOUTIER.

7. RAPPORT d'ACTIVITES - année 2010 - SIVU pour la PROTECTION du MASSIF du COUDON (cf article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Exposé par Mme le MAIRE,

- ✓ Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la PROTECTION du MASSIF du Coudon.

8. CONTRIBUTION aux COUTS d'EXTENSION du RESEAU ELECTRIQUE mise à la CHARGE de M. Gilles PERNOT (cf articles L.332-6.1-2d, L.332-11-1 et L. 332-11-2)

Exposé par Mme le MAIRE,

M. Gilles PERNOT a déposé un permis de construire en vue de la construction d'un immeuble composé de 18 logements collectifs en R + 3 sur une parcelle cadastrée section BB N° 8-9-10 sise avenue Pierre Brossolette.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- ✓ DECIDE que la part de l'extension du réseau d'électricité sera mise à la charge de M. Gilles PERNOT, dans le cadre du permis de construire déposé sur la propriété cadastrée section BB N° 8 - 9 - 10 d'une longueur de 55 mètres, pour un montant de 4 049,06 € HT,

- ✓ AUTORISE Madame le Sénateur Maire à signer tout document relatif à cette contribution...

9. REVISION SIMPLIFIEE N° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) - BILAN de la CONCERTATION et APPROBATION de la REVISION : Enquête du 17 octobre au 16 novembre 2011 inclus

Exposé par M. Francis COLOMERO, Adjoint délégué,

Un débat a lieu entre M. Michel ESCUDERO et Mme le Sénateur Maire, qui porte sur le Rapport du Commissaire Enquêteur et les observations qui y figurent.

Le Conseil Municipal, par 30 VOIX POUR et 5 CONTRE (Mmes,MM. M. ESCUDERO. C. GRODZKI. E. JARDILLIER. F. MARCHAND-BENZANFOUR. L. VENTRE)

- ✓ **CONSIDERE** ce bilan et l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur le 30/11/2011,
- ✓ **DECIDE** de poursuivre la procédure, sans méconnaître la recommandation du commissaire-enquêteur sur la liaison Chemin Paul Madon - av. de l'Université - qui sera examinée afin de déterminer la faisabilité de cette voie au regard des contraintes topographiques et d'insertion dans le site urbain,
- ✓ **APPROUVE** la révision simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La VALETTE du Var relative à la réalisation de l'opération « Famille Passion ».

Conformément à l'article R.123-25 du Code l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121 du CGCT.

Le dossier de révision simplifiée N° 1 approuvé sera tenu à disposition du public en mairie.

D'autre part, cette délibération sera exécutoire, dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

10. CREATION POSTES BUDGETAIRES

Exposé par M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint,

Afin de pouvoir se doter de moyens pérennes pour répondre de manière optimale aux besoins de la population Valettoise,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- ✓ **APPROUVE** la création des postes budgétaires suivants :

BUDGET DE LA COMMUNE :

- o 2 postes de Rédacteurs Principaux
- o 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- o 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- o 1 poste de Chef de Service de Police Municipale
- o 1 poste de Brigadier-chef Principal
- o 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants
- o 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère classe

BUDGET DU CCAS :

- o 1 poste d'Attaché

BUDGET DE L'EHPAD DES TAMARIS ET DU FOYER LOGEMENT LES GENETS :

- o 2 postes de Rédacteurs Chefs
- o 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe

11. AUTORISATION DONNEE à Mme le Sénateur Maire de CONCLURE une CONVENTION avec des MEDECINS AGREES pour les CONTRE-VISITES MEDICALES

Exposé par Mme le MAIRE,

La Commune est son propre assureur en matière de maladie et dans l'optique d'une gestion maîtrisée de l'absentéisme, il convient d'être en capacité de confier la mission de contre-visite à plusieurs médecins agréés ; cela permettra un roulement entre eux et palliera leur éventuelle indisponibilité.

A compter du 01 janvier 2012, il est proposé de réactualiser les termes de la convention initiale et confier la mission, relative aux contre-visites, à trois médecins agréés :

- o le Docteur Jean-Pierre VIALLET (La Garde) avec qui une convention avait été établie dès 1985,
- o le Docteur Didier BARBIER (La Valette),
- o et le Docteur Damien BESSON (La Valette).

Ceux-ci exerceront les contre-visites à la demande de l'administration, soit à leur cabinet, soit au domicile de l'agent, dans des cas jugés nécessaires par l'Administration.

Selon le barème en vigueur, le tarif :

- o d'une visite au cabinet médical est fixé à 34,50 €
- o et à 44,50 € pour une visite à domicile, dans un périmètre couvrant la Valette du Var et les communes limitrophes.

Au-delà, une indemnité kilométrique sera appliquée en fonction de la réglementation en vigueur.

Le montant des honoraires sera réactualisé en fonction des augmentations conventionnelles accordées aux praticiens.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif sur le compte 0200-6475, médecine du travail.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- ✓ **ADOPTE** les dispositions ci-dessus et
- ✓ **AUTORISE** Mme le Sénateur Maire à signer les Conventions avec les praticiens désignés.

12. REGLEMENT INTERIEUR du BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)« SERVICES + »

Exposé par Mme le MAIRE,

Le Bureau Information Jeunesse de la ville de La Valette, outre ses missions d'accueil, d'information et de documentation, offre au public à la recherche d'un emploi des services supplémentaires dits « **services +** » qui nécessite une réglementation précise.

Pour accéder à ce « **services +** », le demandeur d'emploi devra, préalablement, en faire la demande auprès des agents du Bureau Information Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- ✓ **APPROUVE** le Règlement Intérieur « **SERVICES +** » proposé par le Bureau Information Jeunesse (BIJ), à savoir l'utilisation du matériel (photocopieur, fax, téléphone) - expédition du courrier,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Sénateur Maire à signer tout document relatif à cette affaire..

12 bis AUTORISATION de RAJOUTER une QUESTION SUPPLEMENTAIRE NON INSCRITE à l'ORDRE du JOUR portant sur l'ATTRIBUTION d'une BOURSE

Exposé par Mme le MAIRE,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- ✓ **AUTORISE** Mme le MAIRE à rajouter cette question à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

12 ter ATTRIBUTION BOURSE

Exposé par Mme le MAIRE,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- ✓ **ACCORDE** à une étudiante valettoise, demeurant à La Valette, une bourse d'un montant de 800 €. Celle-ci prépare un diplôme en LEA (Langues Etrangères Appliquées) et doit suivre un stage à l'International Culinary Center de New York au cours du 2^{ème} trimestre 2012.

Compte rendu de décisions prises par Mme Le Maire dans le cadre de ses délégations (Art. L 2121-10 du CGCT (cf Délibération du Conseil Municipal du 04.04.2008 donnant délégation générale et permanente à Mme le Maire pour un certain nombre de missions)

Mme le Maire donne lecture du Compte Rendu des Décisions.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

- 1) *de procéder dans les limites de l'inscription budgétaire à la réalisation - y compris la gestion - des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires*

A été signée la Décision suivante :

- **N° 118** : mise en place d'un prêt IENA PREFI de 4 000 000 € l'option « Iéna Optimum ».

- 2) *Le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :*

Ont été signées les Décisions suivantes :

- **N° 121** : avec la société **LA VALERIANE** une convention concernant la mise à disposition d'un terrain privé situé 42 avenue de l'Université à La Valette du Var. Cette mise à disposition à titre gratuit est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

•N° 122 : avec M. MARIOTTI Claude une convention de mise à disposition d'un terrain privé communal situé lotissement Le Clos Magot à La Valette du Var. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est consentie pour une durée de 6 ans à compter de la signature de la convention.

N° 123 : avec la Sté CBS OUTDOOR une convention concernant l'autorisation d'occuper une parcelle de terrain du domaine privé communal située avenue de l'Université à La Valette du Var (parcelle AR 40) aux fins d'implantation d'un dispositif publicitaire. Cette convention vient en renouvellement du contrat du 14/3/2011. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 28/1/2012 moyennant une redevance annuelle de 5 000 €.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé, LA SÉANCE EST LEVÉE À 11 H 40.